

LOI n° 65.027 du 2 février 1965 autorisant la ratification de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République islamique de Mauritanie relative aux dépôts et consignations effectués en Mauritanie.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention entre la République islamique de Mauritanie et la République française relative aux dépôts et consignations effectués en Mauritanie signée le 29 mai 1963 à Nouakchott par le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République islamique de Mauritanie.

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Nouakchott, le 2 février 1965.

Le Président de la République,

MOKTAR OULD DADDAH.
